


DESCRIPTION DES CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES DU DEMANDEUR

 UNIVERSITÉ Clermont Auvergne	INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	juin 22
	DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT RUBRIQUE 2910-A CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES	Page 2

Pour rappel, la société **CLAUVAE** a été déclarée attributaire du contrat de concession de service public comprenant la conception et la construction de la chaufferie des Cézeaux. CLAUVAE est une Société d'Economie Mixte à OPération unique (SEMOP) détenue à 34% par Clermont Auvergne Métropole et à 66% par IDEX Territoires.

Par un contrat dit de "Sous-Concession", la société CLAUVAE a confié à la société **IDEX Energies** l'exécution d'une partie des ses missions correspondant à l'établissement des biens du service public, à leur exploitation, leur maintenance, et au développement commercial.

Actuellement **propriété de l'Université Clermont Auvergne (UCA)**, la parcelle de la chaufferie et les équipements de production associés sont en cours de cession par l'Université Clermont Auvergne à **Clermont Auvergne Métropole**. Une attestation de l'UCA faisant état de la cession en cours de la parcelle de la chaufferie au profit de Clermont Auvergne Métropole est disponible en PJ 1-annexe 1.

Dans ce cadre, l'Université Clermont Auvergne est signataire de la présente demande d'Enregistrement.

1. CAPACITES TECHNIQUES DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

L'administration de l'UCA est structurée en 11 directions et plusieurs services (organigramme des services centraux).

- Le service Prévention des Risques comporte un pôle Sécurité Incendie et un pôle Prévention des Risques Professionnels.
- La Direction du Patrimoine Immobilier et de L'énergie (UCA-DPIE) comporte notamment un pôle Energie Environnement constitué d'une chargée de Mission et d'une Chargée d'études.

L'organigramme de l'UCA-DPIE est présenté ci-après.

2. CAPACITES FINANCIERES

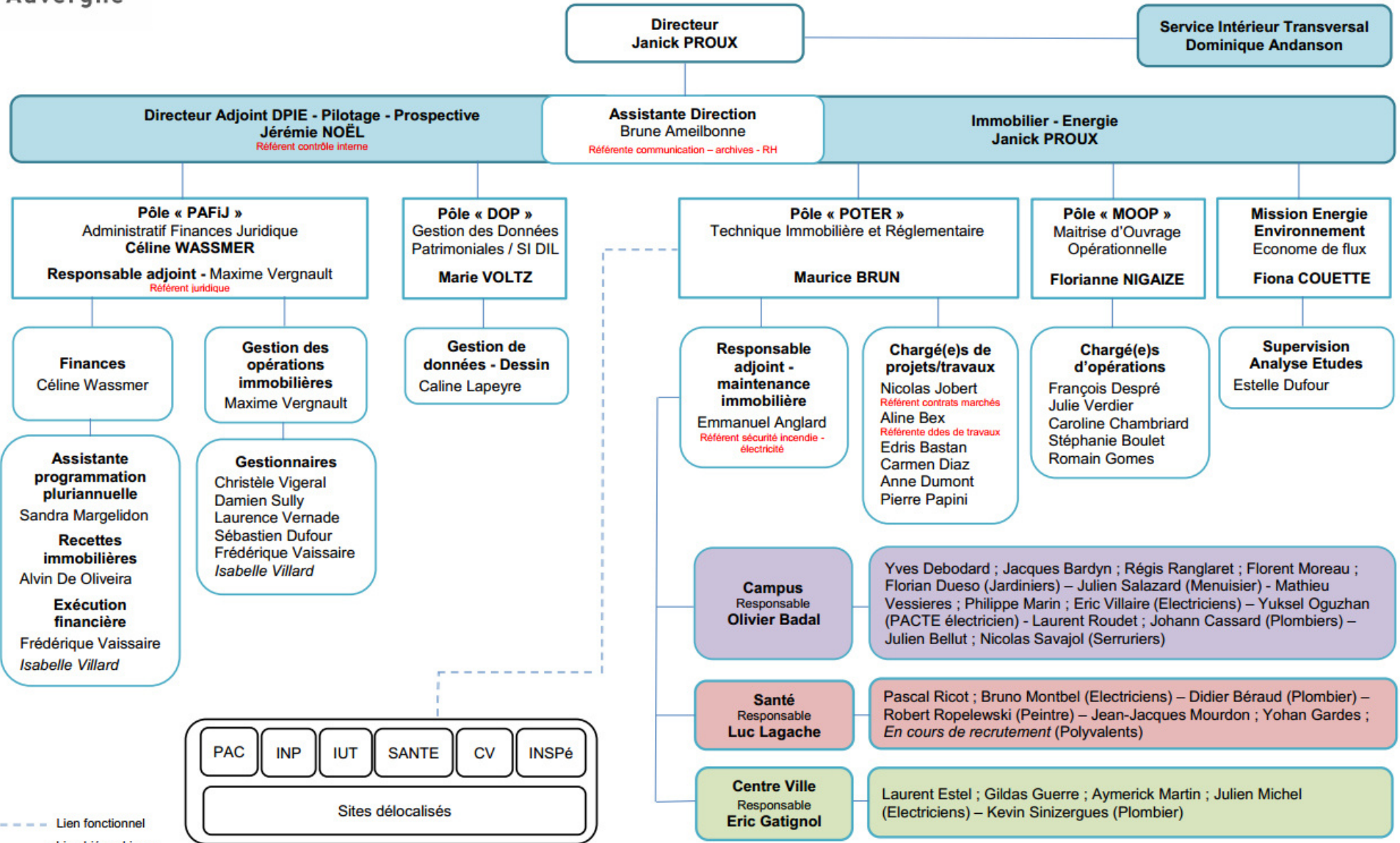
Les délibérations de l'UCA portant sur les comptes financiers 2019, 2020 et 2021 sont présentées en annexes.


Les éléments d'exécution comptable approuvés sont les suivants :

Compte financier	2019	2020	2021
Trésorerie	81 371 933,09 €	99 058 665,45 €	110 437 693,42 €
Résultat patrimonial	10 928 345,16 €	12 906 137,24 €	17 760 325,38 €
Capacité d'autofinancement	17 727 572,68 €	21 927 248,99 €	26 585 377,64 €
Fonds de roulement	57 069 345,39 €	70 639 129,94 €	84 343 141,03

Les comptes financiers complets sont tenus à la disposition de l'inspection des installations classées.

L'Université Clermont Auvergne, signataire de la demande d'Enregistrement aura donc les capacités techniques et financières pour assurer la sécurité du site et pour limiter son impact sur l'environnement.



 UNIVERSITÉ Clermont Auvergne	INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	juin 22
	DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT RUBRIQUE 2910-A CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES	Page 4

ANNEXES

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE
PORTANT SUR LE COMPTE FINANCIER 2019**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE, EN SA SEANCE DU 06 MARS 2020,

Vu le code de l'Education et notamment ses articles L711-1 et suivants,
Vu les articles 202 et 210 à 214 du décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne, adoptés par délibération du 7 octobre 2016

Prend la délibération suivante :

Objet : Approbation du compte financier de l'exercice 2019

Article 1 :

Le conseil d'administration approuve les éléments d'exécution budgétaire suivants :

- 2 760,39 ETPT sous plafond et 529,44 ETPT hors plafond
- 287 578 910,72 € d'autorisations d'engagement :
 - 225 729 494,11 € en personnel ;
 - 47 034 215,46 € en fonctionnement ;
 - 14 815 201,15 € en investissement.
- 289 874 026,78 € de crédits de paiement
 - 225 729 494,11 € en personnel ;
 - 40 266 840,00 € en fonctionnement ;
 - 23 877 692,67 € en investissement.
- 301 271 104,74 € de recettes
- 11 397 077,96 € de solde budgétaire excédentaire.

Article 2 :

Le conseil d'administration approuve les éléments d'exécution comptable suivants :

- 81 371 933,09 € de trésorerie (soit une variation de 12 870 995,35 € par rapport au compte financier 2018)
- 10 928 345.16 € de résultat patrimonial
- 17 727 572.68 € de capacité d'autofinancement
- 57 069 345.39 € de fonds de roulement (soit une variation de 7 420 116,57 € par rapport au compte financier 2018)

Article 3 :

Le conseil d'administration décide d'affecter le résultat selon la répartition suivante :

- pour le budget principal : affectation du résultat excédentaire du budget principal, à hauteur de 6 107 381,66 € en réserves et affectation du solde du report à nouveau créditeur du budget principal à hauteur de 4 924 680,07 € en réserves ;
- pour le budget CRFCB : affectation du résultat du budget annexe CRFCB, à hauteur de 10 430,90 € en réserves ;
- pour le budget I-SITE : affectation du résultat du budget I-SITE à hauteur de 345 667,92 € en réserves ;
- pour le budget annexe immobilier : affectation du résultat bénéficiaire du budget annexe immobilier à hauteur de 4 464 787,65€ en réserves.

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier, le compte de résultat, le bilan et l'annexe sont joints à la présente délibération.

Membres en exercice : 37

Votes : 27

Pour : 25

Contre : 0

Abstentions : 2

Le Président,

Mathias BERNARD

CLASSE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : CA UCA 2020-03-06-01

TRANSMIS AU RECTEUR :

PUBLIE LE :

Modalités de recours : *En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.*

**DELIBERATION DE L'ASSEMBLEE PROVISOIRE DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE
PORTANT SUR LE COMPTE FINANCIER 2020**

L'ASSEMBLEE PROVISOIRE DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE, EN SA DELIBERATION A DISTANCE DU 04 MARS 2021,

Vu le code de l'Education et notamment ses articles L711-1 et suivants ;
Vu le décret n°2020-1527 du 7 décembre 2020 portant création de l'Etablissement Public Expérimental Université Clermont Auvergne ;
Vu les directives ministérielles liées à la situation de confinement due à la pandémie de covid19,
Vu l'ordonnance n°2014-1329 du 06 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;
Vu le décret n°2014-1627 du 26 décembre 2014 relatif aux modalités d'organisation des délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;
Vu le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
Vu les circonstances exceptionnelles liées aux mesures nationales de confinement mises en œuvre dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid-19 ;
Vu les articles 202 et 210 à 214 du décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes,

Prend la délibération suivante :

Objet : Approbation du compte financier de l'exercice 2020

Article 1 :

L'assemblée provisoire approuve les éléments d'exécution budgétaire suivants :

- 2 776,21 ETPT sous plafond et 549,00 ETPT hors plafond
- 285 197 753,47 € d'autorisations d'engagement :
 - 230 161 025,35 € en personnel ;
 - 38 939 996,92 € en fonctionnement ;
 - 16 096 731,20 € en investissement.
- 285 645 384,46 € de crédits de paiement
 - 230 161 025,35 € en personnel ;
 - 39 936 848,44 € en fonctionnement ;
 - 15 547 510,67 € en investissement.
- 302 718 588,98 € de recettes
- 17 073 204,52 € de solde budgétaire excédentaire.

Article 2 :

L'assemblée provisoire approuve les éléments d'exécution comptable suivants :

- 99 058 665,45 € de trésorerie (soit une variation de 17 698 780,36 € par rapport au compte financier 2019)
- 12 906 137,24 € de résultat patrimonial
- 21 927 248,99 € de capacité d'autofinancement
- 70 639 129,94 € de fonds de roulement (soit une variation de 13 569 784,55 € par rapport au compte financier 2019)

Article 3 :

L'assemblée provisoire décide d'affecter le résultat selon la répartition suivante :

- Pour le budget principal : affectation du résultat excédentaire du budget principal, à hauteur de 9 078 841,82 € en réserves et affectation du solde du report à nouveau créditeur du budget principal à hauteur de 743 519,05 € en réserves ;
 - Pour le budget I-SITE : affectation du résultat déficitaire du budget I-SITE à hauteur de 222 739,20 € en réserves et affectation du solde du report à nouveau débiteur du budget I-SITE à hauteur de 742 752,02 € en réserves ;
 - Pour le budget annexe immobilier : affectation du résultat bénéficiaire du budget annexe immobilier à hauteur de 4 047 451,3 € en réserves et affectation du solde du report à nouveau créditeur du budget annexe immobilier à hauteur de 10 315 754,39 € en réserves ;
 - Pour le budget de l'UCA Fondation : affectation du résultat bénéficiaire à hauteur de 2 583,32 € en report à nouveau.

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier, le compte de résultat, le bilan et l'annexe sont joints à la présente délibération.

Membres en exercice : 71

Votes : 47

Pour : 45

Contre : 0

Abstentions : 2

L'Administrateur Provisoire,

Mathias BERNARD

CLASSE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : AssProv UCA
DELIBERATION A DISTANCE 2021-03-04-01

TRANSMIS AU RECTEUR :

PUBLIE LE :

Modalités de recours : *En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.*

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE
PORTANT SUR LE COMPTE FINANCIER 2021**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE, EN SA SEANCE DU 11 MARS 2022,

Vu le code de l'Education ;

Vu le décret n°2020-1527 du 7 décembre 2020 portant création de l'Etablissement Public Expérimental Université Clermont Auvergne ;

Vu les articles 202 et 210 à 214 du décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes,

Prend la délibération suivante :

Objet : Approbation du compte financier de l'exercice 2021

Article 1 :

Le conseil d'administration arrête les éléments d'exécution budgétaire suivants :

- 2 774,99 ETPT sous plafond et 624,83 ETPT hors plafond
- 324 671 029,66 € d'autorisations d'engagement :
 - 237 017 601,23 € en personnel ;
 - 41 852 101,12 € en fonctionnement ;
 - 45 801 327,31 € en investissement.
- 297 749 911,73 € de crédits de paiement
 - 237 017 601,23 € en personnel ;
 - 38 686 584,67 € en fonctionnement ;
 - 22 045 725,83 € en investissement.
- 312 029 848,58 € de recettes
- 14 279 936,85 € de solde budgétaire excédentaire.

Article 2 :

Le conseil d'administration arrête les éléments d'exécution comptable suivants :

- 110 437 693,42 € de trésorerie (soit une variation de 11 377 522,97 € par rapport au compte financier 2020)
- 17 760 325,38 € de résultat patrimonial
- 26 585 377,64 € de capacité d'autofinancement
- 84 343 141,03 € de fonds de roulement (soit une variation de 13 672 214,09 € par rapport au compte financier 2020)

Article 3 :

Le conseil d'administration décide d'affecter les résultats selon la répartition suivante :

- Pour le budget principal, sont affectés en réserves facultatives :
 - le résultat excédentaire : 13 611 411,65 €.
 - le report à nouveau (solde débiteur) : - 59 172,60 €
 - le report à nouveau (solde créditeur) : 501 666,53 €
- Pour le budget I-SITE :
 - le résultat excédentaire : 45 089,94 €
- Pour le budget annexe immobilier :
 - le résultat excédentaire : 3 852 125,75 €
 - le report à nouveau (solde débiteur) : - 4 722 291,47 €
 - le report à nouveau (solde créditeur) : + 4 722 291,47 €
- Pour le budget de la fondation UCA :
 - le résultat excédentaire : 251 698,04€
 - le report à nouveau (solde débiteur) : - 285 000 €
 - le report à nouveau (solde créditeur) : 307 538,36 €

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier, le compte de résultat, le bilan et l'annexe sont joints à la présente délibération.

Membres en exercice : 41

Votes : 33

Pour : 32

Contre : 1

Abstentions : 0

Le Président,

Mathias BERNARD

CLASSE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : CA UCA DELIBERATION
2022-03-11-03

TRANSMIS AU RECTEUR :

PUBLIE LE :

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.